

Table des matières

A. Mission de coordination et de suivi de cohérence du système éducatif.....	2
1. Les indicateurs de l’enseignement	2
2. Les évaluations externes certificatives et non certificatives 2020	4
2.1. Résultats de l’épreuve externe commune du CEB	4
2.2. Résultats des épreuves externes communes du CE1D.....	4
2.3. Résultats des épreuves externes communes du CESS	4
2.4. Résultats des évaluations externes non certificatives	5
2.5. Conseil de recours contre les décisions de refus d’octroi du CEB.....	5
3. Formation en cours de carrière des enseignants et formation initiale des directeurs	7
3.1. Rapport commun d’évaluation des formations en cours de carrière des enseignants réalisée en 2018-2019.....	7
3.2. Rapport commun d’évaluation de la formation initiale de directeurs des niveaux interréseaux et réseaux, 2018 - 2019	8
3.3 Thèmes et orientations prioritaires de la formation en cours de carrière.....	9
4. Les Référentiels	9
4.1. Référentiel du cours de religion catholique	9
4.2. Référentiel « Compétences terminales et savoir requis en informatique, 2 ^e et 3 ^e degrés technique de transition »	10
5. « Les dispositifs de transition mis en place lors de l’entrée à l’école maternelle » - présentation des résultats de la recherche (ULiège)	10
6. Rapport du Service général de l’Inspection « le suivi des élèves dans le premier degré différencié dans le cadre de la préparation au CEB »	11
B. Mission d’accompagnement de la mise en œuvre des réformes pédagogiques.....	12
1. Propositions de la Commission relatives aux modifications réglementaires et décrétales permettant d’améliorer le pilotage de l’enseignement en Communauté française	12
2. Présentation des plans de pilotage	12
3. Rapport relatif au 1^{er} degré différencié	13
Perspectives pour l’année 2021	14
Calendrier des travaux en 2010.....	15

Préambule

La Commission de pilotage du système éducatif, dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques, poursuit deux grandes missions : une mission de coordination et de suivi de la cohérence du système éducatif, et une mission d'accompagnement de la mise en œuvre des réformes pédagogiques.

Pour remplir ses missions, la Commission de pilotage collecte plusieurs types d'informations qui lui servent de ressources pour la poursuite de ses missions.

A. Mission de coordination et de suivi de cohérence du système éducatif

1. Les indicateurs de l'enseignement

Les principales constatations de l'édition 2020 sont publiées en regard des cinq axes stratégiques qui articulent le Pacte pour un enseignement d'excellence :

- Les savoirs et les compétences ;
- Les acteurs de l'enseignement ;
- Le parcours des élèves ;
- L'enseignement comme source d'émancipation sociale ;
- Environnement et bien-être.

Une attention particulière est consacrée à deux notions essentielles aux écoles dans le cadre de l'élaboration de leur plan de pilotage et lors de l'évaluation de la mise en œuvre de leur contrat d'objectifs : les profils et catégories d'école.

Par ailleurs, la thématique de l'enseignement qualifiant est développée tout au long des analyses proposées.

Ainsi que le montre le tableau ci-dessous, dix indicateurs nouveaux ont été élaborés pour l'édition 2020. Un indicateur aborde la population scolaire dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice en fonction du bassin, selon le profil et la catégorie d'école. Deux indicateurs relèvent de l'enseignement spécialisé et traitent de l'évolution des effectifs et part d'élèves par type, par forme et catégorie d'intégration. Un indicateur traite du parcours des élèves entrants pour la 1^{re} fois en 4^e année de la section de qualification et un indicateur se rapporte à l'évaluation externe et certification du CE1D. Trois indicateurs ont été construits à partir des enquêtes PISA 2018 et concernent les compétences, les pratiques et attitudes de lecture des élèves de 15 ans. Deux autres se rapportent aux acteurs de l'enseignement. Ils ont été élaborés à partir des données fournies par l'ARES et concernent les titres d'accès à l'enseignement supérieur et au parcours des étudiants de 1^{re} génération en haute école.

Tous les autres indicateurs de l'enseignement de l'édition 2020 ont fait l'objet d'une mise à jour.

Taux de scolarisation et taux de participation en Fédération Wallonie-Bruxelles	Mise à jour
Evolution et perspectives de la population scolaire de l'enseignement fondamental et secondaire	Mise à jour
Le coût de la scolarité à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Mise à jour
Population scolaire dans l'enseignement fondamental et secondaire	Mise à jour

Population scolaire dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice en fonction du bassin, selon le profil et la catégorie d'école	NOUVEAU
Répartition différenciée des effectifs scolaires entre les différents niveaux, types et formes d'enseignement secondaire	Mise à jour
Publics de l'enseignement spécialisé : effectifs et âge	Mise à jour
Publics de l'enseignement spécialisé : évolution et types, niveaux et intégration	NOUVEAU
Publics de l'enseignement spécialisé : formes, maturité et intégration	NOUVEAU
Disparités socio-économiques dans l'enseignement fondamental et secondaire	Mise à jour
Publics des différents secteurs de l'enseignement secondaire technique et professionnel	Mise à jour
Retard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice	Mise à jour
Redoublants dans l'enseignement ordinaire de plein exercice	Mise à jour
Redoublement généré dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice	Mise à jour
Changements d'école dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles	Mise à jour
Parcours d'élèves entrants pour la première fois en 4e année de la section de qualification en 2017-2018	NOUVEAU
Flux entre enseignements ordinaire et spécialisé dans l'enseignement de type 8	Mise à jour
Sorties prématurées de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice	Mise à jour
Evaluation externe pour l'obtention du Certificat d'Etudes de Base (CEB) - 2015	Mise à jour
Obtention du Certificat d'Etudes de Base	Mise à jour
Certification et évaluation externe pour l'obtention du Certificat d'Etudes du Premier degré dans l'enseignement secondaire ordinaire	NOUVEAU
Attestations d'orientation délivrées par les Conseils de classe dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice	Mise à jour
Certification en sixième année de l'enseignement secondaire	Mise à jour
Compétences en lecture des élèves de 15 ans – PISA 2018	NOUVEAU
Les pratiques et attitudes de lecture des élèves de 15 ans – PISA 2018	NOUVEAU
Accès aux équipements et utilisations du numérique chez les élèves de 15 ans – PISA 2018	NOUVEAU

Titre d'accès à l'enseignement supérieur des étudiants de 1re génération	NOUVEAU
Parcours des étudiants de 1re génération en haute école	NOUVEAU
Titre requis, suffisants, de pénurie et autres détenus par les nouveaux enseignants par fonction, dans l'enseignement fondamental	Mise à jour
Diplômes des enseignants de l'enseignement fondamental	Mise à jour
Diplôme des enseignants de l'enseignement secondaire	Mise à jour
Nombre de charges enseignantes et ratios élèves/ ETP enseignant dans l'enseignement ordinaire et spécialisé	Mise à jour
Stabilité des équipes pédagogiques de l'enseignement secondaire	Mise à jour
Age des enseignants de l'enseignement ordinaire et spécialisé et représentation du personnel féminin	Mise à jour
Flux domicile-travail des enseignants de l'enseignement obligatoire	Mise à jour
Population scolaire par réseau dans l'enseignement fondamental et secondaire	Mise à jour

2. Les évaluations externes certificatives et non certificatives 2020

2.1. Résultats de l'épreuve externe commune du CEB

L'épreuve certificative commune en vue de la délivrance du CEB prévue en juin 2020 était obligatoire pour tous les élèves de 6^e primaire ainsi que pour tous les élèves du 1^{er} degré différencié et de 1^{re} année commune sans CEB. Sur décision du conseil de classe, tout élève de l'enseignement primaire et secondaire spécialisé (formes 2 et 3) pouvait également présenter l'épreuve. Au total, 51.893 élèves ont été inscrits à l'épreuve.

Étant donnée la crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus (COVID-19), l'épreuve externe a dû être annulée. L'arrêté de pouvoirs spéciaux n°23 du 11 juin 2020 a acté cette annulation.

Il n'y a donc pas de résultats à analyser pour l'année scolaire 2019-2020.

2.2. Résultats des épreuves externes communes du CE1D

Les épreuves externes menant à l'obtention du CE1D prévues en juin 2020 étaient obligatoires pour tous les élèves de 2^e commune et de 2^e supplémentaire de l'enseignement secondaire. Elles portaient sur les mathématiques, le français, les langues modernes et les sciences. Sur décision du conseil de classe, tout élève de 1^{re} année complémentaire de l'enseignement secondaire pouvait également présenter l'épreuve.

Étant donnée la crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus (COVID-19), les épreuves externes ont également dû être annulées. L'arrêté de pouvoirs spéciaux n°23 du 11 juin 2020 a acté cette annulation.

Il n'y a donc pas de résultats à analyser pour l'année scolaire 2019-2020.

2.3. Résultats des épreuves externes communes du CESS

Les épreuves externes du CESS étaient obligatoires pour tous les élèves en dernière année de l'enseignement secondaire, et portaient sur le français et l'histoire. Les élèves de 6^e année générale et ceux de 6^e technique et artistique de transition étaient concernés par l'épreuve d'histoire et par celle de

français. Les élèves de 6^e année de technique et artistique de qualification et de 7^e professionnelle étaient quant à eux soumis à l'épreuve de français uniquement. Les épreuves externes communes n'évaluent qu'une partie des compétences de chaque discipline concernée. Ainsi, en 2020, l'épreuve d'histoire portait uniquement sur la compétence de synthèse et l'épreuve de français sur la compréhension à la lecture de textes informatifs et argumentatifs et sur la production d'un avis argumenté en réaction à une opinion.

Étant donnée la crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus (COVID-19), les épreuves externes ont également dû être annulées. L'arrêté de pouvoirs spéciaux n°23 du 11 juin 2020 a acté cette annulation.

Il n'y a donc pas de résultats à analyser pour l'année scolaire 2019-2020.

2.4. Résultats des évaluations externes non certificatives

Conformément au décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, des évaluations externes non certificatives étaient programmées en octobre 2020. Elles portaient sur la lecture et la production d'écrit en 3^e primaire et en 5^e primaire et uniquement sur la lecture en 4^e secondaire.

Le contexte sanitaire en fin d'année scolaire 2019-2020 avait amené à la décision de réaménager le calendrier des évaluations externes non certificatives de l'année scolaire 2020-2021, afin que des épreuves de qualité soient maintenues dans le courant de la même année scolaire. L'arrêté de pouvoirs spéciaux n°33 du 18 juin 2020 prévoyait donc le report des épreuves à février 2021.

Face à la durabilité de la crise sanitaire et aux difficultés actuelles des écoles, le Gouvernement a décidé, en date du 26 novembre 2020, de reporter à nouveau les évaluations externes non certificatives. Les épreuves en lecture et production d'écrit en 3^e primaire et en 5^e primaire et en lecture en 4^e secondaire auront donc lieu en octobre 2021, et celles de mathématiques en octobre 2022.

2.5. Conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du CEB.

Lors de sa séance du 20 octobre 2020, la Commission de pilotage a examiné le rapport ainsi que les propositions émises par le Conseil de recours.

En juillet 2020, le Conseil de recours contre les refus d'octroi du Certificat d'études de base a été saisi de 135 demandes.

Il s'est réuni le 13 juillet afin de fixer le calendrier et la méthodologie de travail.

Il s'est ensuite réuni les 11, 12, 19 et 20 août 2020. Une séance supplémentaire a été organisée le 27 août pour le traitement d'un dossier dont le courrier n'était pas parvenu au secrétariat du Conseil, mais avait bien été introduit dans les formes par les parents.

Le Conseil de recours a examiné sur le fond les 135 recours, tous recevables. Parmi ceux-ci, 102 concernaient des élèves de sixième primaire, 1 dossier concernait un élève de l'enseignement primaire spécialisé, 13 des élèves inscrits en première année différenciée, 5 des élèves inscrits en deuxième année différenciée et 14 des inscriptions individuelles (élèves inscrits à l'épreuve externe spécifique¹, à la demande des parents).

Au terme de l'examen des dossiers, le Conseil de recours a déclaré 30 recours fondés et 105 non fondés.

Conformément à la législation en vigueur et afin de respecter le délai des listes d'attente dans le cadre des inscriptions en première secondaire, tel que fixé à l'article 79/21,§4 du décret du 24 juillet 1997, dit « décret missions », le Conseil de recours a communiqué ses décisions à l'Administratrice

¹ L'épreuve externe commune ayant été annulée cette année, une épreuve externe spécifique a été organisée pour cette catégorie d'élèves.

générale de l'Enseignement qui les a adressées aux écoles et aux parents concernés le 21 août, puis le 27 août.

Sur base de l'analyse des dossiers, le Conseil de recours a relevé une série de points d'attention :

- Dans un certain nombre de cas, les jurys d'école et conseil de classe ne motivent pas ou pas correctement leurs décisions de refus d'octroi du CEB. Contrairement à l'article 32, §1^{er}, alinéa 2 du décret du 2 juin 2006 qui stipule que soient expliquées aux parents les raisons pour lesquelles le CEB n'a pas pu être octroyé à leur enfant, les motivations fournies sont parfois réduites à leur plus simple expression, basées uniquement sur un/des résultats au(x) bulletin(s).
- Plusieurs établissements ne fournissent pas au Conseil le rapport circonstancié de l'enseignant, même après plusieurs demandes. Lorsqu'il est présent, ce rapport permet pourtant de faire un état des lieux approfondi des atouts et des faiblesses de l'élève. Dans certains cas, le rapport circonstancié et la motivation de refus d'octroi ne constituaient qu'un seul document, impersonnel, avec des cases à cocher. Cela ne devrait pas être le cas.
- Le Conseil de recours s'est trouvé à plusieurs reprises en difficulté face à la lecture de certains bulletins fournis par les établissements scolaires qui comprenaient des appréciations ou encore des lettres sans clés de lecture claire.
- Pour quelques dossiers, le jury/conseil de classe n'a pas octroyé le CEB malgré l'absence d'échecs globaux durant l'année. Après demande d'information complémentaire, les équipes éducatives énoncent la plupart du temps que les bulletins reflètent l'évaluation de savoirs isolés et non d'un brassage de compétences. Le Conseil de recours prône le fait de mentionner clairement dans le bulletin si les points/les évaluations sont adaptés.
- Plusieurs écoles orientent directement l'élève vers une 1^{re} année secondaire différenciée, sans proposer une année d'étude complémentaire dans leur établissement, alors que ce dernier est pourtant dans les conditions.
- Les motivations évoquées sont diverses : affirmation que l'élève est méritant, argumentation socioaffective, motivation de l'élève, santé de l'élève, troubles de l'apprentissage, etc. Cette année, sans surprise, c'est la situation sanitaire et la fermeture des écoles durant plusieurs semaines qui ont été le plus évoquées.
- Comme c'est le cas depuis 2017, le formulaire d'aide à l'introduction d'un recours (annexe E) que les écoles ont remis aux parents en même temps que la décision de refus d'octroi a permis dans la plupart des cas d'avoir toutes les informations signalétiques.
- Cette année, les parents pouvaient introduire leur recours par voie électronique ou postale. Les recours déposés à la poste dans le délai de recevabilité (10 jours ouvrables) sont parvenus à l'administration jusqu'au 17 juillet à l'exception d'un dossier distribué tardivement le 24 août.
- Les décisions du Conseil de recours ont été envoyées, par l'Administratrice générale, aux parents et aux écoles par courrier recommandé le 21 août et le 28 août. Ils ont par ailleurs été prévenus de la décision par téléphone le jeudi 20 août après-midi ou le vendredi 21 août. Les notifications des décisions adressées aux écoles ont été renvoyées sous courrier simple par l'Administration.
- Le Conseil de recours souligne l'importance du travail fourni par les membres de la Direction générale du pilotage du système éducatif dans l'analyse préparatoire des dossiers. Ce travail préparatoire permet au Conseil d'optimiser ses travaux en séances et de clôturer ses délibérations dans un délai imposé par la législation relative au processus d'inscription des élèves en première secondaire.

3. Formation en cours de carrière des enseignants et formation initiale des directeurs

La Commission de pilotage a mis en place, en 2013, un groupe de travail chargé de l'élaboration du rapport commun d'évaluation de l'ensemble des formations en cours de carrière et d'un rapport commun d'évaluation de la formation initiale des directeurs.

Chaque année, ces rapports sont présentés à la Commission de pilotage. Ils portent essentiellement sur des données quantitatives fournies par les différents opérateurs de formation.

3.1. Rapport commun d'évaluation des formations en cours de carrière des enseignants réalisée en 2018-2019

En mars 2017, la Commission de pilotage a demandé au groupe de travail d'analyser une thématique transversale et de l'actualiser l'année suivante. La thématique de la différenciation avait fait l'objet d'une première analyse dans le rapport 2018. Ces données ont été mises à jour dans le rapport 2020. De plus, une nouvelle thématique, la lecture, a fait l'objet d'une analyse dans le rapport 2020.

De plus, suite à une demande de la Commission de pilotage, le groupe de travail fournit « *un socle minimum de données quantitatives* » se rapportant à l'ensemble des formations 2018-2019.

Suivant cette logique, le rapport élaboré par le groupe de travail présente deux aspects qui répondent à la demande formulée. Il comporte :

- une photographie en termes quantitatifs de l'ensemble des formations réalisées ;
- une mise à jour des données relatives aux formations en lien avec la thématique de la différenciation ;
- Une analyse des formations en lien avec la thématique de la lecture.

L'analyse de la thématique de la différenciation est basée sur le recensement des formations effectuées par chaque opérateur. Sur base de cet inventaire, six grandes catégories ont été définies :

- **Parcours et polysémie de la diversité** : formations visant essentiellement à développer la compréhension et l'analyse de caractéristiques et facteurs :
 - ° liés à la diversité : socio-économique, socioculturelle, convictionnelle, genrée, générationnelle, physique, linguistique, sociale, etc.
 - ° liés au parcours individuel : parcours migratoire, parcours scolaire, etc.
 - ° liés au parcours familial.
- **Besoins spécifiques et troubles d'apprentissage** : formations visant essentiellement à clarifier la *compréhension* des différents troubles de l'apprentissage et/ou à offrir des stratégies et outils pour aider dans le repérage des troubles et dans l'accompagnement/soutien de l'élève (y compris en matière d'aménagements raisonnables).
- **Processus cognitifs et difficultés d'apprentissage** : formations visant essentiellement à développer la compréhension des processus cognitifs et l'analyse des difficultés d'apprentissage, et de mettre en place un accompagnement/soutien basé sur ces connaissances (intelligences multiples, neuroplasticité cérébrale, etc.).
- **Gestion de l'hétérogénéité** : formations visant essentiellement à prendre en compte l'hétérogénéité des groupes et la variété des difficultés d'apprentissage des élèves en :
 - ° développant par exemple des capacités de médiation ou d'animation ou en mettant en place des apprentissages individualisés, des méthodes pédagogiques variées, des méthodes d'apprentissage coopératif, etc.
 - ° fournissant, dans le champ des disciplines, des repères didactiques de la construction des apprentissages (y compris la question des obstacles épistémologiques).

- **Outils de la différenciation** : formations visant l'utilisation d'outils, de techniques et de supports variés, telles que des outils numériques, le PIA, le PIT, l'évaluation et les techniques d'entretien, d'écoute et d'intervention.
- **Estime de soi et motivation** : formations visant essentiellement à développer la connaissance des théories motivationnelles et l'estime de soi et à stimuler des pratiques d'accompagnement/soutien.

L'analyse de la thématique de la lecture est basée sur le recensement des formations effectuées par chaque opérateur. Sur base de cet inventaire, selon sept catégories ont été définies :

- **Troubles** : formations visant les stratégies d'apprentissage adaptées à un ou des troubles d'apprentissage pour différents domaines, dont la lecture
- **Types de supports** : formations axées sur les types de supports utilisés pour l'apprentissage de la lecture ainsi que les formations dont la porte d'entrée est un support de lecture
- **Didactique de la lecture** : formations centrées sur l'interconnexion entre stratégies, sur les processus du lecteur ainsi que les stratégies d'enseignement
- **Lecture comme ouverture à la culture** : formations visant la lecture comme apprentissage du décodage d'une œuvre d'art dans les textes littéraires, passeports pour la découverte de la culture
- **Processus cognitifs** : formations dont l'objet porte sur l'étude des processus mentaux comme la mémorisation et la compréhension au service de l'acte de lire, en s'appuyant sur les recherches scientifiques notamment, dans le domaine des neurosciences
- **FLESCO** : formations axées sur l'acte de lire dans le contexte spécifique des apprentissages liés à la langue de scolarité, pour des élèves dont la langue de scolarité n'est pas la langue usuelle
- **Approche transdisciplinaire de la lecture au bénéfice d'autres disciplines** : formations centrées sur le mécanisme de lecture de tableaux chiffrés, d'intitulés, de consignes qui permet l'interprétation, le dévoilement du sens, la compréhension du décodage

Ce rapport, présenté à la réunion de la Commission de pilotage du 16 juin 2020, a fait l'objet d'une demande de suivi. Les membres de la Commission souhaitent disposer d'une vision pluriannuelle de ces thématiques. C'est pourquoi la Commission de pilotage a souhaité que pour l'année 2021, le groupe de travail poursuive l'analyse des thématiques de la différenciation et de la lecture.

3.2. Rapport commun d'évaluation de la formation initiale de directeurs des niveaux interréseaux et réseaux, 2018 - 2019

Le rapport présenté à la Commission de pilotage portait sur l'ensemble des sessions de formation réalisées au cours de l'année scolaire 2018 – 2019 dans le cadre de la formation initiale des directeurs.

La formation initiale des directeurs, telle que définie par le Décret du 2 février 2007, comporte trois axes qui se déploient en deux volets totalisant 120 heures de formation :

- a) Le volet interréseaux comporte trois axes :
 - ° administratif, matériel et financier (10h)
 - ° pédagogique (30h)
 - ° relationnel (20h)
- b) Le volet réseaux comporte deux axes :
 - ° administratif, matériel et financier (30h)

° pédagogique (30h)

Les tableaux chiffrés de la période 2018 – 2019 concernant le taux de réussite des formations initiales de directeurs selon les axes et les volets (interréseaux et réseaux) ont été présentés lors de la réunion de la Commission de pilotage du 16 juin 2020.

3.3 Thèmes et orientations prioritaires de la formation en cours de carrière

Chaque année, la Commission de pilotage fournit au gouvernement une proposition d'orientations et de thèmes prioritaires pour les formations interréseaux ainsi que le prévoient les décrets du 11 juillet 2002 relatifs à la formation en cours de carrière.

Ce plan s'appuie notamment sur les avis et propositions du Conseil supérieur des centres psycho-médico-sociaux et des Conseils généraux pour l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire et l'enseignement fondamental, ainsi que sur les recommandations de la cellule administrative de coordination des actions de prévention de la violence en milieu scolaire, de l'absentéisme, du décrochage scolaire et de l'abandon scolaire précoce, du Conseil supérieur de l'Éducation aux médias et de l'Organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage par l'immersion, chacun pour les matières qui les concernent.

Concrètement, ces instances ont été consultées afin d'émettre des propositions sur base des arrêtés du Gouvernement de la Communauté française adopté le 21 novembre 2019.

Tenant compte des différentes propositions émises par les organes sollicités, en sa séance du 15 septembre 2020, la Commission de pilotage a formulé un projet thèmes et orientations prioritaires à l'attention du Gouvernement.

Les deux arrêtés ont été adoptés le 29 octobre 2020.

4. Les Référentiels

4.1. Référentiel du cours de religion catholique

Article 3, point 11bis du décret du 27 mars 2002, la Commission a pour mission, dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques de proposer une labélisation exprimant la conformité des référentiels des cours de religion ou de morale non confessionnelle qui lui sont soumis et pour lesquels elle constate, après avis motivé rendu par une commission du Service général de l'Inspection, composée entre autres d'inspecteurs de religion concernés ou de morale non confessionnelle,

1° leur conformité au titre II de la Constitution, spécialement ses articles 10, 11, 19 et 20, et à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome, le 4 novembre 1950, spécialement ses articles 9 et 14 ;

2° le respect de l'enseignement de la religion, tel que prévu par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 8 ;

3° la conformité avec les socles de compétences, les compétences terminales et les savoirs visés aux articles 16, 25 et 35 du décret-missions ;

4° la prise en compte des articles 6, 8, 10, 16, § 3, 24, 34 et 78 du décret missions.

La réunion du 21 avril 2020 ayant été exceptionnellement annulée, les membres de la Commission de pilotage ont remis leur avis par voie électronique. Les membres ont pu se pencher au préalable sur l'avis de la Commission du SGI chargée d'examiner le référentiel.

Suite à cette présentation, la Commission de pilotage a remis un avis favorable à propos de ce référentiel moyennant quelques remarques notamment:

- l'absence de définitions des concepts-clés permet une grande quantité d'interprétations de la part des enseignants. Certaines de ces interprétations pourraient contrevenir aux articles de lois auxquels le référentiel doit se conformer. La Commission de pilotage estime donc que la rédaction de ces concepts-clés éviterait toute ambiguïté.
- la Commission de pilotage pointe un extrait de la page 12 du référentiel dans lequel on peut lire, au point 3.3 « Pratiquer l'analyse historique » : « Les religions s'inscrivent dans l'histoire, modelées par elles et la modelant » et s'interroge sur la présence de deux termes pluriels dans l'expression « modelées par elles ». La modification de forme suivante est dès lors proposée : « Les religions s'inscrivent dans l'histoire, modelée par elle et la modelant » justifiant qu'il est question de l'histoire.
- la Commission de pilotage souligne que, à la page 7, sous le titre 2.4., le référentiel invite « l'école » à développer la recherche de sens spirituel en s'inspirant particulièrement du christianisme. Cette assertion est considérée comme inappropriée pour les écoles officielles, car elle contrevient à leur cadre déontologique.
- Quatrièmement, la Commission de pilotage considère que, comme le point 2.4, l'utilisation du terme « école » au point 2.3 ne peut convenir aux écoles de l'enseignement officiel ou libre non confessionnelles.

Le référentiel ainsi que l'avis de la Commission de pilotage a été transmis au Cabinet de Madame la Ministre.

4.2. Référentiel « Compétences terminales et savoir requis en informatique, 2^e et 3^e degrés technique de transition »

Article 3, point 3 du décret du 27 mars 2002, la Commission a pour mission, dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques de favoriser la cohérence entre le contenu des programmes, les socles de compétences, les compétences terminales et les profils de formation ainsi que la compatibilité entre les programmes des réseaux et des niveaux d'enseignement.

Lors de sa séance du 15 septembre 2020, la Commission de pilotage a entendu le rapport de la présidente du groupe de travail chargé de rédiger le référentiel.

Suite à cette présentation, la Commission de pilotage a remis un avis favorable à propos de ce référentiel.

5. « Les dispositifs de transition mis en place lors de l'entrée à l'école maternelle » - présentation des résultats de la recherche (ULiège)

La recherche de l'ULiège a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du 20 octobre 2019 de la Commission de pilotage.

Pour rappel, la recherche portait sur la transition vers l'école maternelle comme période déterminante ayant une influence sur le développement socio-affectif des enfants et sur la réussite scolaire.

La recherche a été menée sur trois volets. Le premier a été réalisé en 2018-2019 et consistait en un état des lieux. Le second a été mené l'année passée (2019-2020) et portait sur une analyse compréhensive de dispositifs de transition dans quatre établissements jugés novateurs. Cette année (2020-2021), la recherche consistera en une analyse compréhensive de familiarisation mise en place dans les établissements scolaires.

Pour mener à bien le premier volet, l'équipe de recherche avait constitué un échantillon représentatif de 500 écoles en FWB. L'enquête a révélé qu'il y avait extrêmement peu de pratiques mobilisées par les

écoles et que ces pratiques étaient principalement généralisées. Les pratiques de familiarisation étaient répertoriées dans le questionnaire. Il apparaît qu'elles sont souvent organisées à la demande des parents. Un autre type de pratiques concernent les collaborations avec les lieux d'accueil. Ces pratiques sont très peu utilisées par des professionnels.

L'enquête a également mis en lumière les conditions qui pourraient constituer un frein aux pratiques professionnelles. Il s'agit notamment de l'instabilité des équipes éducatives, la précarité des contrats des puéricultrices et la formation continue.

A partir de ces constats, l'équipe universitaire a recommandé de notamment stabiliser le personnel, investir dans la formation initiale, susciter les collaborations entre les crèches et l'école, définir un cadre et un espace défini et assurer une familiarisation pour tous qui ne dépend pas des parents.

Suite à cette présentation, les membres du Commission de pilotage ont émis des remarques et réflexions. Celles-ci portaient notamment sur :

- Le rôle important d'une formation initiale de qualité ;
- Le rôle essentiel des puéricultrices/puériculteurs au sein des écoles maternelles ;
- La nécessité d'établir des contacts entre les milieux d'accueil et l'école maternelle et la gestion des relations avec les parents ;
- L'accueil et la transition vers le maternelle pourraient fait l'objet d'un objectif prioritaire dans le plan de pilotage de l'école.

Par ailleurs, la recherche a été transmise au Cabinet de Madame la Ministre Désir.

6. Rapport du Service général de l'Inspection « *le suivi des élèves dans le premier degré différencié dans le cadre de la préparation au CEB* »

Le rapport du Service général de l'inspection « *le suivi des élèves dans le premier degré différencié dans le cadre de la préparation au CEB* » a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du 21 janvier 2020 de la Commission de pilotage.

Pour rappel, ces investigations ont été menées en 2017-2018. En 2018-2019, une enquête complémentaire, dans le degré différencié, a été réalisée sur demande de Madame la Ministre. Le SGI souligne le caractère intermédiaire du rapport.

Un échantillon de 22 écoles a été défini. Il était proche de la répartition du paysage scolaire des écoles organisant ce degré en FWB. Il couvrait également les classes 1 à 20.

Le groupe de travail a constaté les éléments suivants, notamment :

- Une large majorité d'écoles met à disposition des écoles et professeurs le matériel didactique nécessaire. Toutefois, ils ne l'utilisent judicieusement que dans moins de 2/3 des cas ;
- La faible utilisation des TICE ;
- Les synthèses ou fiches outils sont rares ;
- Les liens avec les écoles fondamentales se limitent à :
 - o L'organisation de journée découverte de l'établissement ;
 - o L'organisation d'une soirée d'information à destination des parents.
- La concertation entre professeurs est quasi inexistante ;
- Une carence en termes de choix d'orientation positive ;

- Le manque d'anticipation des difficultés des écoles par les professeurs en termes de préparation ;
- Un faible pourcentage d'écoles possède le bilan de compétences établi en fin de primaire.

Suite à cette présentation, les membres de la Commission de pilotage ont émis des remarques notamment :

- Ils regrettent qu'il y ait sur le terrain moins de 10% d'instituteurs ;
- La transmission d'informations lacunaire entre la P5, P6 et la 1D ;
- Le 1^{er} degré différencié rate son objectif de départ (permettre aux élèves d'obtenir le CEB) ;
- Les élèves sont au bord du décrochage scolaire. Un travail doit être fait sur l'estime de soi ;
- Le travail collaboratif doit permettre une meilleure concertation entre professeurs ;
- Aborder en amont la problématique du 1^{er} degré différencié, dans l'enseignement fondamental ;

La Commission de pilotage propose que le rapport final fasse l'objet d'une présentation future moyennant autorisation de Madame la Ministre.

B. Mission d'accompagnement de la mise en œuvre des réformes pédagogiques

1. Propositions de la Commission relatives aux modifications règlementaires et décrétales permettant d'améliorer le pilotage de l'enseignement en Communauté française

tout comme les années précédentes, depuis 2006, la Commission regrette la modification de la procédure d'approbation des programmes d'études découlant des modifications apportées au décret pilotage, intervenu le 4 mai 2005, article 3 point 1. Elle a proposé d'alléger cette procédure, ce qui implique une nouvelle modification décrétales (articles 17, 27, 36 et 50 du décret Missions).

Par ailleurs, la Commission de pilotage réitère la proposition d'harmoniser les deux décrets relatifs à la formation en cours de carrière.

2. Présentation des plans de pilotage

Les plans de pilotage ont fait l'objet d'une présentation lors de la séance du 18 février 2020 de la Commission de pilotage.

Les plans de pilotage concernent les écoles de l'enseignement obligatoire qui regroupent environ 2700 écoles. Le plan de pilotage est contractualisé par le biais des DCO et DZ et est conclu et signé entre les écoles et la FWB. La mise en place de cette nouvelle gouvernance s'étend sur 3 vagues successives.

La vague 1 a débuté sa contractualisation en 2019. Près de 800 écoles ont eu accès à l'application pilotage en septembre 2018 et ont remis leur plan aux DCO entre mars et avril 2019. En 2020, c'est au tour de la vague 2. 930 écoles ont accès à l'application pilotage depuis février 2019. Ces écoles peuvent déposer leur plan entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 avril 2020. En ce qui concerne la vague 3, ce sera au tour des 930 dernières écoles.

Les écoles sont invitées à définir des objectifs spécifiques en lien avec les 7 OASE. Elles sont également évaluées par le pouvoir régulateur par l'intermédiaire des DCO et DZ. Ces derniers reviendront dans les écoles après 3 ans pour mettre en place l'évaluation intermédiaire des contrats. 3 ans plus tard, l'évaluation finale des contrats sera mise en place.

Dans un premier temps, l'école effectue un diagnostic de sa propre situation. Partant du diagnostic, l'école identifie ses priorités et choisit des objectifs spécifiques. L'école devra ensuite cibler des actions qui composeront une stratégie de moyens pour atteindre les objectifs. Le DCO analyse et vérifie la conformité des actions choisies.

Le DCO devra respecter l'autonomie des écoles tant dans l'élaboration de leur plan que dans la mise en œuvre de celui-ci.

Suite à cette présentation, les membres du Commission de pilotage ont émis des remarques et réflexions. Celles-ci concernaient essentiellement :

- La pression forte exercée sur les équipes éducatives dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage ;
- Le rôle des DCO (examiner le diagnostic de l'école, regarder la concordance entre les objectifs spécifiques et les OASE, s'assurer que l'école travaille de manière participative, etc.) ;
- L'importance de l'évaluation intermédiaire où le système et les acteurs devront réagir pour aider les écoles à repenser les stratégies qui apparaîtraient inefficaces ;
- La problématique des écoles en création ;
- La transmission des informations aux conseils de participation et aux organes locaux de concertation ;
- La remontée des analyses macro par les DCO vers le PR ;
- Le rôle et risque éventuel des évaluations ponctuelles annuelles ;

La Commission de pilotage souhaite qu'une seconde présentation soit organisée après la signature des contrats d'objectifs de la vague 2 afin d'observer l'évolution et la professionnalisation du processus.

3. Rapport relatif au 1^{er} degré différencié

Le 1^{er} degré différencié a fait l'objet d'une présentation par la DGPSE lors de la séance du 18 février 2020 de la Commission de pilotage.

Le rapport comporte deux sections :

- 1) Les évolutions successives du 1^{er} degré différencié ;
- 2) L'analyse des pratiques scolaires des élèves de 1^{re} année du degré différencié.

Les origines de ce parcours se situent dès 1976 où la volonté était d'organiser des classes homogènes avec les élèves n'ayant pas obtenu leur CEB. Pour assurer une égalité entre les élèves, il fallait différencier les apprentissages. En 2005, le contrat pour l'école a réformé le parcours. La volonté était de permettre aux élèves ayant échoué au CEB de réintégrer le parcours commun afin d'atteindre les compétences attendues à 14 ans. Le 1^{er} degré différencié ne devait pas être une pré-orientation vers une filière de l'enseignement secondaire. Dans le futur, avec l'introduction du tronc commun, le 1^{er} degré différencié est voué à disparaître. Cette décision se base sur les éléments suivants :

- Éviter l'orientation précoce ;
- Permettre une meilleure répartition des élèves dits « sans CEB » et une déspecialisation des écoles ;
- Lutter contre la marginalisation des élèves ;
- Développer les dispositifs de différenciation des apprentissages.

Dans le cadre de l'analyse de la trajectoire scolaire, neuf positions (des élèves dans leur cursus scolaire) ont été identifiées : le 1^{er} degré différencié, le 1^{er} degré commun, le 2^e degré de qualification, le 2^e degré de transition, le 3^e degré de qualification, le 3^e degré de transition, l'enseignement en alternance, le secondaire spécialisé et dans la catégorie « inconnu ». L'analyse permet d'observer la position des élèves 5 années après l'inscription en 1^{re} année du 1^{er} degré

différencié. En 2013-2014, on observe que 47% des élèves restent dans le 1er degré différencié et 46% se situent dans le 1er degré commun. En 2014-2015, on observe que 54% des élèves se situent dans le 2^e degré qualifiant et 31% dans le degré commun. On observe également que les années suivantes sont marquées par une forte proportion d'élèves dans le 2^e degré qualifiant. Même si cela diminue les années suivantes, on observe quand même une augmentation de la proportion d'élèves du 3^e degré qualifiant. En ce qui concerne l'enseignement en alternance, la proportion des élèves a tendance à augmenter au fil du temps. Ensuite, sont analysées les trajectoires des élèves. On a pu notamment observer que la première trajectoire la plus fréquente est caractérisée par deux années dans le 1er degré commun puis deux années dans le 2e degré qualifiant et enfin une année dans le 3e degré qualifiant. La seconde trajectoire la plus fréquente est représentée par une 2e année dans le 1er degré différencié et deux années dans le 2e degré qualifiant et deux années dans le 3e degré qualifiant. On peut également observer que l'enseignement de transition n'est pas visible dans les dix trajectoires les plus fréquentes.

Suite à cette présentation, les membres du Commission de pilotage ont émis des remarques et réflexions. Celles-ci concernaient essentiellement :

- La nécessité de la mise en place du tronc commun accompagné de moyens pédagogiques importants tels que la formation initiale, la formation en cours de carrière, les outils, l'encadrement, etc. ;
- Privilégier la comparaison du degré de réussite aux épreuves externes certificative entre élèves de différencié et les doubleurs de P6 ;
- Favoriser la réconciliation entre les élèves et l'école ;

Le SGI mène actuellement une évaluation quantitative du dispositif. Ce rapport sera présenté à la COPI après avoir été adressé au Gouvernement.

Perspectives pour l'année 2021

En 2021, la Commission de pilotage s'attachera principalement à :

- poursuivre la construction d'un système cohérent d'indicateurs du pilotage du système éducatif en adaptant leur communication en fonction du public ;
- examiner des demandes que le Gouvernement lui adressera ;
- poursuivre l'analyse des thématiques relatives à l'évaluation des formations en cours de carrière des enseignants et de la formation initiale des directeurs, en lien avec la réforme de la formation en cours de carrière ;
- réaliser un rapport d'évaluation relatif au décret Encadrement différencié ;
- poursuivre l'analyse des résultats des épreuves externes certificatives ou non et formuler des recommandations en vue d'un meilleur fonctionnement du système éducatif en particulier via des analyses sur un échantillon représentatif de copies du CEB (corrigées et rendues anonymes) ;
- maintenir la cohérence entre les différents groupes de travail rédacteurs des épreuves externes certificatives : CEB, CE1D, CESS ;
- proposer au Gouvernement toute mesure qu'elle jugerait nécessaire dans le cadre de l'évaluation du système éducatif ;
- déterminer et inscrire son action en fonction des décisions issues des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence et de l'évolution des décisions que le Gouvernement prend et prendra dans ce cadre.

Calendrier des travaux en 2020

Au cours de l'année civile écoulée, la Commission de pilotage du système éducatif a tenu sept réunions, planifiées en fonction des travaux déjà en cours, des missions et des échéances fixées légalement. Trois réunions ont été annulées : le 17 mars, le 21 avril et le 15 décembre 2020. Toutefois, pour chacune d'entre elles, une procédure de validation électronique a été mise en place.

Suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, les réunions du 19 mai, 16 juin, 15 septembre, 20 octobre et 17 novembre se sont tenues en vidéoconférences.

Dates des réunions	Objet/Décisions
21 janvier 2020	<ul style="list-style-type: none">• Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2019 ;• Rapport du Service général de l'inspection – « <i>le suivi des élèves dans le premier degré différencié dans le cadre de la préparation au CEB</i> » ;• Avis sur les programmes de formation de l'IFC pour l'année 2020-2021 ;• Divers.
18 février 2020	<ul style="list-style-type: none">• Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2020 ;• Plans de pilotage - présentation ;• Avis sur les programmes de l'enseignement ;• Divers.
17 mars 2020	<ul style="list-style-type: none">• Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 février 2020 ;• Avis sur les programmes méso-réseau 2020-2021 ;• Calendrier des évaluations externes certificatives de juin 2021 ;• Épreuves externes en lien avec le certificat de l'enseignement secondaire supérieur ;• Indicateurs de l'enseignement – édition 2020 ;• Avis sur les programmes de l'enseignement ;• Divers.
21 avril 2020	<ul style="list-style-type: none">• Avis concernant de référentiel pour le cours de religion catholique ;• Évaluation des formations en cours de carrière des membres du personnel de l'enseignement et des PMS : rapport commun ;• Évaluation de la formation initiale des directeurs : rapport commun ;• Rapport d'activités de la Commission de pilotage pour l'année 2019 ;• Calendrier de la Copi pour l'année scolaire 2020-2021 ;• Renouvellement des membres de la Commission de pilotage ;• Divers.
19 mai 2020	<ul style="list-style-type: none">• Indicateurs de l'enseignement – édition 2020 ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur les programmes de l'enseignement ; • Divers.
16 juin 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du procès-verbal du 19 mai 2020 ; • Epreuves externes en lien avec le certificat de l'enseignement secondaire supérieur – adaptation du calendrier d'évaluation suite à l'annulation des épreuves externes de juin 2020 ; • Évaluation des formations en cours de carrière des membres du personnel de l'enseignement et des PMS : rapport commun ; • Évaluation de la formation initiale des directeurs : rapport commun ; • Indicateurs de l'enseignement – édition 2020 ; • Avis sur les programmes de l'enseignement ; • Divers.
15 septembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 juin 2020 ; • Approbation du Plan triennal des évaluations externes non certificatives ; • Présentation du référentiel « Compétences terminales et savoir requis en informatique, 2^e et 3^e degrés technique de transition » ; • Proposition de thèmes et orientations prioritaires pour la formation en cours de carrière ; • Indicateurs de l'enseignement – édition 2020 ; • Avis sur les programmes de l'enseignement ; • Divers.
20 octobre 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2020 ; • « <i>Les dispositifs de transition mis en place lors de l'entrée à l'école maternelle</i> »- présentation des résultats de la recherche (ULiège) ; • Rapport d'activités du Conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du CEB (2020_10) ; • Proposition de répartition budgétaire relative au décret concernant l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires (2020_11) ; • Divers.
17 novembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2020 ; • Rapport relatif au 1^{er} degré différencié – présentation ; • Programmes de l'enseignement ; • Divers.
15 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 novembre ;

	<ul style="list-style-type: none">• Avis sur les programmes de l'enseignement ;• Divers.
--	---